

**AVIS PUBLIC**

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

**RÈGLEMENTS 1442 et 1443**

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 10 novembre 2011, les règlements suivants ont été adoptés ;

**Règlement n° 1442** intitulé «*Règlement sur le Code d'éthique et de déontologie des Élus de la Ville de Deux-Montagnes*».

Ce règlement a notamment pour objet d'énoncer les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et des règles déontologiques qui doivent guider les élus.

**Règlement n° 1443** intitulé «*Règlement modifiant le Règlement n° 1248.06 sur la régie interne des séances du Conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes*».

Ce règlement a notamment pour objet de remplacer certains termes, de supprimer des dispositions désuètes, de clarifier les dispositions relatives aux périodes de questions.

Ces règlements peuvent être consultés au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Ces règlements entrent en vigueur le jour de leur publication.

Donné à Deux-Montagnes, ce 15 novembre 2011.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.  
Directeur des services juridiques et greffier